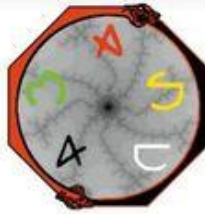




A.S.C.A.M.



NIN-JUTSU

BULLETIN D'INSCRIPTION AKA CROSS 2010

Pièces à joindre :

- Le présent bulletin d'inscription daté et signé,
- Une photocopie de la licence sportive en cours
- Un chèque de 7€ (à l'ordre de « ASCAM-Ninjutsu »)

(ECRIRE EN MAJUSCULES)

Nom de l'Association / club:

ASCAM _____

(cochez la case correspondante)

Autre _____ discipline _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/___

Adresse : _____

Ville-CP : _____

N°Tel : _____ n° portable : 06 _____

e-mail : _____ @ _____

Classe choisi

Générale

Féminine

-18 ans

!!! (POUR LES MINEURS) Je soussigné(é) _____ responsable légal
de _____ autorise mon fils/ma fille à participer à l'AKA CROSS 2010 et,

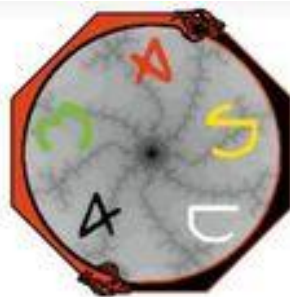
Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'AKA CROSS 2010, et m'engage à le respecter.

Date :

Signature (des parents pour les mineurs)

Conformément à la loi sur l'informatique et liberté du 6 janvier 1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès de rectification et d'opposition à l'utilisation des informations vous concernant en vous adressant à : A.S.C.A.M. - Nin-jutsu 5rue Charrière 75011 Paris

A.S.C.A.M.



NIN-JUTSU

Vous êtes sportif ? Vous pratiquez les arts martiaux ? Et vous vous dites que courir 10 km c'est à votre portée ? Alors ceci est pour vous !

l'ASCAM-Ninjutsu PRESENTE :



2010

Depuis 2003 l'ASCAM-Ninjutsu organise

chaque année l'AKA CROSS.



L'AKA CROSS est une course pédestre destinée à tous les pratiquants d'arts martiaux qui veulent se tester sur une distance de 10 km. Le parcours, situé à coté du parc floral château de Vincennes, est un tour de 4 km qu'il faudra effectuer 2,5 fois. Un juge arbitre se situera aux 3 carrefours du parcours. Il faudra emprunter successivement les routes dauphiné, de la demi-lune et l'Allée Royal (voir schéma ci-dessous)

L'édition 2010 aura lieu le dimanche 28 mars 2010 au château de Vincennes au niveau du parc floral. Le signal de départ sera donné à 10h30.

Il faudra cependant se rendre sur place 30 minutes au moins avant le départ afin de retirer les dossards auprès de la direction de l'AKA CROSS.

A la fin de la course, chaque coureur aura de quoi boire et manger, et pour les vainqueurs, une petite récompense !

Le coût de participation est de 7€, et la clôture des inscriptions est fixée pour le dimanche 28 mars 2010. Toute inscription reçue après le mercredi 24 mars 2010 sera majorée de 1€50.

Afin de participer à l'AKA CROSS 2010, veuillez remplir le bulletin d'inscription ci-joint à retourner aux instructeurs Ascam-ninjutsu en club, ou à **-Mr DORR Emilien-10 Place PINEL-75013-PARIS-**.

Pour tout autres renseignements : ascam-ninjutsu.fr

Contact : Mr DORR Emilien, Directeur de la SAPS ; tél 0682417576, [mail emilien.dorr@ascam-ninjutsu.fr](mailto:emilien.dorr@ascam-ninjutsu.fr)
/ nindragonstyle@hotmail.com

REGLEMENT AKA CROSS 2010

Art 1 : Organisateur

L'Académie des Sports de Combats et Arts Martiaux organise le dimanche 28 avril 2010 l'édition 2010 de l'AKA CROSS.

Le départ sera donné à 10h30 à Vincennes au niveau du parc floral.

Art 2 : Label

L'AKA CROSS est une course pédestre de 10 km réunissant pour le plaisir divers licenciés en sports de combats ou arts martiaux. Il n'y a donc aucuns enjeux majeurs si ce n'est la course elle-même.

Art 3 : Parcours

Le parcours de 10 km autour du parc floral à déjà été utilisé dans les éditions précédentes.

L'organisation se réserve le droit de toutes modifications en cas de force majeure.

Aucun temps limite n'est fixé.

Les carrefours seront protégés par des signaleurs membres du staff de l'AKA CROSS.

La sécurité sur le parcours sera assurée par des bénévoles.

Art 4 : Public

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés dans n'importe quels sports de combats ou arts martiaux, nés avant le 28 avril 1992 et après avec accord parental signé.

Pour les non licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou la course à pied en compétition datant de moins d'un an est obligatoire.

Art 5 : Classements et podiums

Les classements individuels seront effectués selon la classe choisie : Générale, féminine et -18 ans.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront appelés à monter sur le podium.

Des récompenses sont prévues pour les participants et seront à retirer dans l'espace récompenses.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art 6 : Certificat médical

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation à l'AKA CROSS est subordonnée à la présentation d'une licence sportive de l'année en cours. Pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an ou de sa photocopie certifiée conforme, est obligatoire. Cette pièce sera gardée par l'organisation. Toute inscription, qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en considération.

Art 7 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 8 : Médical

En cas de problème de santé un véhicule sera mis à disposition pour tout transport vers l'hôpital le plus proche.

Art 9 : Ravitaillement

Une collation est prévue (1 sandwich + eau + 1 fruit + 1 barre énergétique) pour chaque participant en fin de course.

Art 10 : Contrôle

Des postes de contrôle et de chronométrage seront installés sur le parcours.

Art 11 : Accompagnateur

Tout accompagnateur, notamment à bicyclette et à roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Art 12 : Juge arbitre

La décision des trois juges arbitres, nommés par l'AKA CROSS pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

Art 13 : Dossards

Les dossards seront délivrés sur le lieu de départ 30 minutes avant le début de l'épreuve, à 10h00. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera considéré hors course. Ils devront être fixés solidement sur la face antérieure du tronc du coureur.

Art 14 : Engagement

Le prix d'engagement sera unique et fixé à 7 € par coureur. **Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.** Une majoration de 1.5 € sera effectuée pour toute inscription faite auprès d'un instructeur Ascam ninjutsu à compter du 24 mars 2010 ou émise par la poste à partir du 20 mars 2010 cachet de la poste faisant foi.

Le bulletin d'inscription est à retourner aux instructeurs de l'Ascam ninjutsu aux clubs « DOJO 5 », « STUDIO 97 » ou « FAIRPLAY SPORT », ou par courrier avant le 26 mars 2010 accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de Ascam ninjutsu et du certificat médical, à l'adresse suivante : **Directeur de la SAPS, Mr DORR Emilien – 10 Place PINEL Hall F – 75013 PARIS**

Art 15 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. Toutefois la direction de l'AKA CROSS s'engage à rechercher de nouvelles dates pour l'épreuve en cas d'annulation de force majeure.

Art 16 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi sur l'informatique et liberté du 6 janvier 1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès de rectification et d'opposition à l'utilisation des informations vous concernant en vous adressant à :
A.S.C.A.M. – Nin-jutsu 5rue Charrière 75011 Paris

Art 17 : Droit d'image

Le participant autorise expressément les organisateurs de l'AKA CROSS à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'AKA CROSS 2010, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 18 : Tenue

Une tenue de sport est demandée. Tous coureurs se présentant au départ avec une autre tenue vestimentaire non adaptée à la course verra son accès à l'AKA CROSS refusé.

Toutefois un élément distinctif visiblement identifiable de son association/club est fortement souhaité.

Art 19 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.